

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 451)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
M. Mattei, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :
« également ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel